



**Syndicat National
des Affaires
Culturelles**

MODALITES DE PAIEMENT

- Les retraités ou personnels en disponibilité règlent une ½ cotisation ne pouvant être inférieure à 30 euros.

- Les agents exerçant dans les DOM bénéficient d'une réduction de cotisation d'un pourcentage égal à celui de la prime de vie chère inscrite sur le bulletin de salaire (expl : 40 % pour la Martinique)

- Les paiements par chèque peuvent s'effectuer en 1, 2 ou 3 fois maximum à l'ordre du **SNAC-FSU**

La cotisation est calculée à partir du net imposable annuel

BAREME 2024

Inférieur à 13.999€ :	29 €
de 14.000€ à 15.999€ :	36 €
de 16.000€ à 17.999€ :	44 €
de 18.000€ à 19.999€ :	53 €
de 20.000€ à 21.999€ :	62 €
de 22.000€ à 23.999€ :	71 €
de 24.000€ à 25.999€ :	82 €
de 26.000€ à 27.999€ :	93 €
de 28.000€ à 29.999€ :	106 €
de 30.000€ à 31.999€ :	119 €
de 32.000€ à 33.999€ :	132 €
de 34.000€ à 35.999€ :	147 €
de 36.000€ à 37.999€ :	162 €
de 38.000€ à 39.999€ :	179 €
de 40.000€ à 41.999€ :	196 €
de 42.000€ à 43.999€ :	214 €
de 44.000€ à 45.999€ :	233 €
de 46.000€ à 47.999€ :	252 €
de 48.000€ à 49.999€ :	273 €
de 50.000€ à 51.999€ :	294 €
de 52.000€ à 53.999€ :	316 €
de 54.000€ à 55.999€ :	339 €
de 56.000€ à 57.999€ :	363 €
de 58.000€ à 59.999€ :	388 €
de 60.000€ à 61.999€ :	414 €
de 62.000€ à 63.999€ :	440 €
Supérieur à 64.000€ :	468 €

- A titre facultatif, tu as la possibilité d'ajouter à ton versement, 50 € au titre de la cotisation de solidarité destinés à financer les actions d'envergure nationale, les contentieux en cours et les actions de formation.

BULLETIN D'ADHESION 2024

à renvoyer au SNAC-FSU, 61 rue de Richelieu 75002 PARIS

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse électronique :

Etablissement, service d'affectation :

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Corps :

Grade :

Date de naissance :

TITULAIRE CDI CDD AUTRE

RETRAITE

DISPONIBILITE

Montant total de cotisation :

 euros

Mode de paiement :

(cocher la case correspondante)

Paiement par chèque(s) joint(s)

Nombre de chèques

Paiement par prélèvements automatiques

Joindre obligatoirement un RIB et compléter une autorisation de prélèvement

Le calendrier des prélèvements automatiques est le suivant :

- 2 février
- 2 avril
- 2 juin
- 2 août
- 2 octobre
- 2 décembre

N'oubliez pas de joindre à ce bulletin d'adhésion la copie de la fiche de paie de décembre 2023

Date :

Signature :

***Rappel :
66% de la cotisation syndicale est remboursable en crédit d'impôt***